

Charte communale des communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange dans le cadre du pacte climat

En tant que signataire du contrat « pacte climat » en 2013, les communes de Boevange-sur-Attert et de Tuntange s'engagent activement pour la protection de l'environnement, pour un développement durable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A cet effet les deux communes retiennent les axes prioritaires suivants :

1) Engagement des communes pour la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité :

- Les communes renoncent à l'utilisation des pesticides au niveau des services communaux et encourage les ménages privés à faire de même ;
- Les communes s'engagent à ne pas planter ou utiliser des semences OGM sur les terrains appartenant aux communes ;
- Les communes encouragent les établissements et services externes (écoles, maison relais, etc.) à acheter des denrées alimentaires **sans OGM** ;
- Les communes s'engagent à planter des zones fleuries en place des pelouses classiques afin de favoriser la biodiversité.
- Les communes organiseront une formation spéciale pour les ouvriers communaux concernant l'aménagement des zones fleuries et l'utilisation d'autres méthodes de désherbage des places et lieux publics ;
- Les communes encourageront par le biais de réunions d'information et de communiqués les agriculteurs ainsi que les habitants à réduire, voire à renoncer complètement à l'utilisation de pesticides et de produits OGM et à favoriser la plantation d'espèces indigènes;

2) Mise en valeur des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles :

- Mise en place d'un système de comptabilité énergétique pour les bâtiments communaux et l'éclairage public ;
- Installation de panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) sur les bâtiments communaux prédisposés ;
- Installation d'un système de chauffage à copeaux/granulés de bois ou de pompes à chaleur dans les nouveaux bâtiments communaux ; Ce système sera privilégié lors du renouvellement d'un système de chauffage dans les bâtiments existants ;
(La crèche intercommunale « An Dicksen » a été pourvu d'un chauffage à granulés de bois en 2012)
- Mise à l'étude d'autres technologies en matière d'énergie renouvelable ;
- Réduction de la consommation énergétique et de la consommation d'eau potable dans les bâtiments communaux et surveillance du réseau d'eau potable (réduction des fuites) ;
- Optimisation de l'éclairage public existant ;

(Obligation depuis 2012 pour les nouveaux lotissements de prévoir un éclairage des rues avec la technologie «LED ») ;

- Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau potable auprès des ménages privés ;
(Les communes ont déjà fait établir un cadastre solaire et octroient des aides financières pour les installations utilisant les énergies renouvelables et réalisant des économies d'énergie)
- Instauration d'un Infopoint MyEnergy avec les communes de Bissen, Boevange-sur-Attert et Tuntange afin de sensibiliser et d'inciter les citoyens à entreprendre des initiatives dans ce domaine ;

3) Véhicules communaux et mobilité en générale :

- Mise en place d'un système de comptabilité énergétique pour les véhicules communaux ;
- Achat de nouveaux véhicules à consommation et émission de CO2 faibles utilisant des moteurs hybrides ou électriques, Formation spéciale Ecodrive pour les ouvriers communaux ;
- Promotion de la mobilité douce (à pied, vélo) auprès du personnel communal et scolaire pour les trajets vers le lieu de travail ;
- Promotion de l'utilisation des transports en commun ainsi que de la mobilité douce vers les arrêts de bus.
- Mise en place d'un transport publique à la demande (« Bummelbus ») ;
- Engagement pour l'amélioration du transport public concernant les liaisons des différents villages vers les arrêts de bus bien desservis (routes nationales);

4) Développement urbanistique :

- Dans le cadre des travaux d'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement général (PAG), différentes mesures sont à incorporer dans la partie écrite du PAG :
 - Optimisation des terrains à bâtir et de la densité de construction ;
 - Recommandation concernant l'utilisation de matériaux de construction écologiques
 - Limitation aux classes énergétiques A & B ;
 - Incorporation de mesures écologiques (panneaux solaires, récupération des eaux pluviales, système de chauffage centralisé ou cogénération etc..) dans les nouveaux PAP ;

5) Communication :

- Les communes améliorent la communication avec les citoyens et la sensibilisation de ces citoyens :
 - en organisant chaque année une journée de la mobilité ;
 - en complétant le site Internet et le « Bued » de la commune avec des informations utiles concernant la protection de la nature, la réduction de la consommation d'énergie et de l'eau potable, ainsi que des résultats atteints ;
 - en distribuant périodiquement des flyers informatifs élaborés par l'agence myenergy ;

6) Approvisionnement communale :

- Les administrations communales travaillent avec des directives d'approvisionnement :

- en s'approvisionnant avec du matériel scolaire et de bureau écologique selon la liste „Clever akafen – Produits recommandés par la SuperDrecksKëscht®“;
- en donnant priorité aux produits régionaux, bio et Transfair dans la restauration scolaire ainsi que dans la crèche intercommunale;
- en donnant priorité aux produits de nettoyage écologiques dans les bâtiments communaux;

7) Objectifs climatiques pour 2020 :

Les communes prennent un caractère modèle concernant la réduction de la consommation d'énergie.

- Par conséquent, les communes ont l'intention
 - **d'augmenter la part de l'énergie renouvelable** pour la production de chaleur et la consommation d'électricité à **>11% jusqu'en 2020** sur le territoire de la commune ;
 - de **réduire la consommation** spécifique (en kWh/m²*année) **en énergie** des infrastructures communales **de 20% jusqu'en 2020** par rapport à l'année 2010 ;
 - de **réduire les émissions de gaz à effet de serre** (kg CO₂/EW*a) **de 20%** par rapport à l'année 2010 sur tout le territoire de la commune ;
 - d'atteindre un **modal split de 25/75 jusqu'en 2020** ;